

Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, fait à Nagoya, le 15 octobre 2010 - Entrée en vigueur - Liste des États Parties.

Il résulte d'une notification du Secrétariat général du Conseil de l'Europe qu'en date du 5 décembre 2017, les conditions pour l'entrée en vigueur du protocole additionnel susmentionné se sont trouvées remplies. En conséquence, le protocole additionnel entrera en vigueur le 5 mars 2018 conformément au paragraphe 1 de son article 18 qui se lit comme suit :

« Le présent protocole additionnel entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par les États ou les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties au protocole. »

Liste des États Parties

Participant	Signature	Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification
Albanie		29 janv 2013 a
Allemagne	20 sept 2011	27 août 2013
Antigua-et-Barbuda	9 août 2011	
Autriche	11 mai 2011	
Belgique	20 sept 2011	
Bénin	28 oct 2011	
Brésil	6 mars 2012	
Bulgarie	11 mai 2011	6 déc 2012
Burkina Faso		4 oct 2013 a
Cabo Verde	26 sept 2011	
Cambodge		30 août 2013 a
Chypre	29 déc 2011	
Colombie	7 mars 2011	
Congo		16 mai 2016 a
Cuba		26 avr 2017 a
Danemark ⁽¹⁾	7 mars 2011	25 févr 2015 AA
Émirats arabes unis		12 sept 2014 a
Espagne	21 juil 2011	4 déc 2012
Estonie		6 févr 2015 a
Finlande	11 mai 2011	25 avr 2014 A
France	11 mai 2011	
Guinée-Bissau	1 févr 2012	24 sept 2013 A
Hongrie	11 mai 2011	9 déc 2013
Inde	11 oct 2011	19 déc 2014
Irlande	11 mai 2011	14 janv 2013
Italie	14 juin 2011	
Japon	2 mars 2012	5 déc 2017 A

Lettonie	11 mai 2011	30 nov 2011
Libéria		17 août 2015 a
Lituanie	11 mai 2011	6 déc 2012
Luxembourg	11 mai 2011	14 mai 2013
Madagascar	22 sept 2011	
Mali		23 juin 2016 a
Mauritanie	18 mai 2011	
Mexique	5 mars 2012	26 sept 2012
Mongolie	26 janv 2012	21 mai 2013
Monténégro	11 mai 2011	
Mozambique	26 sept 2011	
Nigéria	1 févr 2012	
Norvège		1 nov 2012 a
Ouganda		25 juin 2014 a
Panama	3 mai 2011	
Pays-Bas ⁽²⁾	7 mars 2011	30 déc 2013 A
Pérou	4 mai 2011	
Pologne	20 sept 2011	
Portugal	20 sept 2011	
République arabe syrienne		5 nov 2012 a
République centrafricaine	6 mars 2012	15 juin 2017
République démocratique du Congo		4 oct 2017 a
République de Moldova	25 janv 2012	
République Tchèque	11 mai 2011	13 févr 2012
Roumanie	11 mai 2011	4 oct 2013
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	22 févr 2012	17 mars 2015
Sénégal	26 janv 2012	
Slovaquie	20 janv 2012	28 avr 2015
Slovénie	11 mai 2011	8 mai 2014
Suède	7 mars 2011	12 oct 2012
Suisse	11 mai 2011	27 oct 2014
Swaziland		21 sept 2016 a
Tchad	31 janv 2012	
Thaïlande	6 mars 2012	
Togo	27 sept 2011	8 févr 2016
Tunisie	11 mai 2011	
Ukraine	30 janv 2012	
Union européenne	11 mai 2011	21 mars 2013 AA
Viet Nam		23 avr 2014 a

(1) Avec exclusion territoriale à l'égard du Groenland et des îles Féroé.

(2) Pour la partie européenne des Pays-Bas.





Accord de Paris sur le changement climatique, adopté à Paris le 12 décembre 2015 - Ratification par la République démocratique du Congo.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 13 décembre 2017, la République démocratique du Congo a ratifié l'accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 12 janvier 2018, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'accord.





Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Genève le 19 janvier 2013 - Déclaration par l'Arménie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 13 décembre 2017, dans le contexte de sa ratification de la convention désignée ci-dessus, l'Arménie a fait la déclaration suivante :

« Tout amendement à une annexe à la convention n'entrera en vigueur pour la République d'Arménie qu'après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à celui-ci. »





Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Genève le 19 janvier 2013 - Ratification par l'Arménie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 13 décembre 2017, l'Arménie a ratifié la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 13 mars 2018, conformément au paragraphe 2 de l'article 31 de la convention.

